



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-10-001

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion**

72-2022-10-04-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière du Mans (1 page) Page 3

72-2022-09-01-00040 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle stratégie et performance (3 pages) Page 5

72-2022-09-01-00041 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de La Flèche (3 pages) Page 9

## **Préfecture de la Sarthe / DCPAT**

72-2022-10-04-00002 - Délégation de signature pour la direction de la coordination des politiques publiques et de l'aménagement du territoire (DCPPAT) (4 pages) Page 13

DDFIP

72-2022-10-04-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du  
service de la publicité foncière du Mans

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**  
23 place des Comtes du Maine BP 22394 72002 LE MANS CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière du Mans**

**Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Service de la Publicité Foncière SPF Le Mans 1 sera fermé à titre exceptionnel du **mercredi 19 octobre 2022 à midi au vendredi 21 octobre 2022 inclus.**

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Le Mans, le 4 octobre 2022

Par délégation du préfet,

Pour le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,  
la directrice adjointe,  
*signé*

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2022-09-01-00040

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle stratégie et performance

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

PSP 2022\_09\_01

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle stratégie et performance**

L'Administrateur général des Finances publiques de classe normale, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 janvier 2022 portant nomination de M. François PUJOLAS, Administrateur général des Finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 janvier 2022 ;

### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la division stratégie, communication et qualité de service**

**M. François BRUN**, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division stratégie, communication et qualité de service ;

Mme Nathalie PRETESEILLE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Véronique ROCHEREAU, inspectrice des Finances publiques ;

### **2. Pour la division État**

**M Daniel DAUVIN**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division État.

#### ***Service de la comptabilité de l'État***

Mme Martine LECLERC, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service ;

Mme Anne MARIVIN, contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Patricia DECOUVELAERE, contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Guilaine LEBATTEUX, contrôlease des Finances publiques,  
M. Amaury MARIANNE, contrôleur des Finances publiques,  
Mme Alice LECLERCQ, contrôlease des Finances publiques,  
Mme Valérie METAIS, agente administrative principale des Finances publiques,  
M. Mohammed SEYE, agent administratif principal des Finances publiques,  
M. Mario MARQUES, agent administratif principal des Finances publiques,  
M. Brice LEMOINE, agent administratif principal des Finances publiques.

Mme Martine LECLERC, M. Amaury MARIANNE, Mme Anne MARIVIN et Mme Patricia DECOUVELAERE reçoivent délégation spécifique pour la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des demandes de dégagement et d'approvisionnement de fonds, des bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Mme Martine LECLERC, inspectrice des Finances publiques, M. Amaury MARIANNE, contrôleur des Finances publiques et Mme Guilaine LEBATTEUX, contrôlease des Finances publiques, reçoivent délégation spécifique pour la signature des demandes d'émission de titre.

Mme Valérie METAIS, agente administrative principale des Finances publiques, M. Mohammed SEYE, agent administratif principal des Finances publiques et M. Mario MARQUES, agent administratif principal des Finances publiques reçoivent délégation spécifique pour la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques et des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France.

M. Brice LEMOINE, agent administratif principal des Finances publiques reçoit délégation spécifique pour la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds et des reçus de dépôt de valeurs.

Mme Alice LECLERCQ, contrôlease des Finances Publiques reçoit délégation spécifique pour l'endossement de chèques et des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France.

Mme Martine LECLERC, Mme Patricia DECOUVELAERE et Mme Valérie METAIS reçoivent délégation spécifique pour :

- la signature des documents relatifs à la Caisse des dépôts et consignations conformément au mandat consenti par le directeur de la Caisse des dépôts et consignations ;
- la signature de tous bordereaux d'envoi et accusés de réception, ainsi que de tous documents concernant les opérations courantes de leur service ou leurs attributions.

M. Daniel DAUVIN, à titre principal, Mme Martine LECLERC, à titre de suppléante, sont nommés correspondants pour répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN suite aux alertes effectuées par le déclarant, conformément à la désignation signifiée auprès de TRACFIN.

### ***Cellule de recouvrement des recettes non fiscales***

M. Daniel DAUVIN, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques ;  
Mme Alice LECLERCQ, contrôlease des Finances Publiques ;  
M. Mario MARQUES, agent administratif des Finances publiques.

M. Daniel DAUVIN, Mme Alice LECLERCQ et M. Mario MARQUES reçoivent délégation spécifique pour la signature des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'État et pour le compte de tiers, des mainlevées de saisie, des déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, de tous bordereaux d'envoi et accusés de réception, ainsi que de tous documents concernant les opérations courantes de leur service ou leurs attributions (demandes de renseignements...).

Délégations spécifiques concernant la signature des délais de paiement accordés aux redevables :

- créances inférieures ou égales à 20 000 € et durée du délai accordé inférieure ou égale à 36 mois : M.DAUVIN, responsable de division.
- créances inférieures ou égales à 5 000 € et durée du délai accordé inférieure ou égale à 12 mois : Mme Alice LECLERCQ et M. Mario MARQUES.

Délégations spécifiques concernant la signature des remises gracieuses accordées aux redevables et les présentations aux ordonnateurs de dossiers pour admission en non valeurs pour les créances inférieures à 5 000 € : M.DAUVIN, responsable de division.

### **3. Pour la mission départementale risques et audit**

#### ➤ **la mission départementale d'audit :**

M. Pierre PIGAL, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;  
M. Stéphane DUPUY, inspecteur des Finances publiques, auditeur.

#### ➤ **la cellule qualité comptable :**

Mme Corine LACOMBE, inspectrice des Finances publiques.

### **4. Pour la mission communication**

M. François BRUN, inspecteur principal des Finances publiques ;  
M. Olivier BERTHOU, inspecteur des Finances publiques.

**Article 2** – La présente décision abroge et remplace celle du 17 janvier 2022 et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

*signé*

François PUJOLAS



DDFIP

72-2022-09-01-00041

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du service des  
impôts des particuliers de La Flèche



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SIP de LA FLECHE  
3 Allée de la providence  
72205 LA FLECHE**

**Objet : Délégation de signature du responsable du  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LA FLECHE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme HELARY Célia inspectrice, et à M. CROSNIER Stéphane, inspecteur, tous les deux adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant ni de délai.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FLOCH Véronique	LANDEAU Nathalie	ROBINEAU Dominique
VALOGNES Aurélie	LE GOFF Loïc	FOUCHARD Marina
GRANDCLAUDON Véronique		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMINE Laurence	FOURMY Laëtitia	DEFOY Annie
PERNUIT Laurie	NELET Patrice	PEYRAS Nathalie
REGNER Murielle	VIGNERON Aurore	LE RAZAVET Sylvain
KIDNEY-PERKS Karen	WENDT Mélanie	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAMARD Florence	Contrôleur principal	10 000 €	10 mois	10 000 €
JANVIER Adeline	Contrôleur	10 000€	10 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEUFILS Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
LHUISSIER Fabien	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
BOURGOIN Corinne	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
OUVRARD Sébastien	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBINEAU Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
VALOGNES Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
FOUCHARD Marina	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
LE GOFF Loic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
GRANDCLAUDON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A La Flèche, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
La comptable du SIP de la Flèche

*signé*

Christelle JEANNE-CHEVALLIER

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Préfecture de la Sarthe

72-2022-10-04-00002

Délégation de signature pour la direction de la  
coordination des politiques publiques et de  
l'aménagement du territoire (DCPPAT)



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 4 octobre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0296

Objet : DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT) - Délégation de signature.

### **Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 27 août 2022 portant détachement de M. Eric GERVAIS dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 27 juillet 2021 portant prise en charge et affectation de Mme Mélissa SABATIER en qualité d'attachée d'administration de l'Etat à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 26 novembre 2009 portant nomination de M. Aurélien BAUDOT en qualité de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017 portant reclassement de Mme Anita GAUTIER dans le grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 septembre 2000 portant affectation de Mme Sophie PROVOST-RAUCH, attachée issue des IRA, à la préfecture de la Sarthe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000 ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2011 nommant Mme Sylvie EMERY en qualité d'attachée de préfecture ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 janvier 2015 portant nomination de M. Johan SOULAS en qualité d'attaché principal d'administration, à la préfecture de la Sarthe ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2008 portant promotion et reclassant Mme Laurence DAVIAUD, dans le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DRHM 2020-006 du 5 août 2020 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de M. Eric GERVAIS, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- VU** la décision préfectorale du 28 juillet 2021 portant affectation de Mme Mélissa SABATIER, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- VU** la décision préfectorale du 11 septembre 2020 portant nomination de M. Aurélien BAUDOT, relevant du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'adjoint au chef du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 11 septembre 2020 portant nomination de Mme Anita GAUTIER, relevant du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 2 août 2017 portant nomination de Mme Sylvie EMERY, relevant du corps des attachés de l'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017 ;
- VU** la décision préfectorale du 26 janvier 2021 portant affectation de M. Johan SOULAS, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- VU** la note de service du 23 juin 2017 à laquelle est joint l'organigramme nominatif des nouvelles directions de la préfecture et portant reconduction sur leur poste au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de Mme Sophie PROVOST-RAUCH et Mme Laurence DAVIAUD ;

SUR Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **M. Eric GERVAIS, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, arrêtés ou décisions, les pièces administratives et comptables ainsi que les pièces énumérées ci-après :

- les arrêtés de consultation du public, de mise à disposition du public et d'ouverture d'enquête publique,
- les décisions de paiement des subventions de l'Etat, pour les affaires relevant des compétences de la direction, dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- les certificats de service fait dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les attestations de dépôt et les accusés de réception des dossiers et documents,
- les demandes de complément et les irrecevabilités avec demande de complément,
- les décisions de bénéfice de l'antériorité au titre des ICPE,
- les donner-actes relatifs aux déclarations au titre des ICPE
- les récépissés au titre des ICPE et de la réglementation sur les déchets
- les lettres de recevabilité au titre des ICPE,
- les lettres de notification des décisions préfectorales,
- les ampliements d'arrêtés ainsi que leurs annexes,
- les invitations des pétitionnaires et élus non membres aux commissions consultatives environnementales,
- la communication de copies de documents ainsi que l'établissement du devis relatif aux frais de reproduction,
- les procès verbaux de recensement des votes pour l'élection aux commissions d'aptitude des commissaires enquêteurs, pour l'élection du président et de la structure porteuse Natura 2000,
- l'engagement des procédures contradictoires au titre des ICPE,
- les actes administratifs de rétrocession,
- les attestations de retrait de décision et de non recours gracieux ou contentieux,
- les récépissés de déclaration (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa SABATIER, cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle**, en ce qui concerne les matières relevant de son bureau pour les correspondances courantes, et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélissa SABATIER, cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée soit par **M. Aurélien BAUDOT, adjoint à la cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle, spécialité économie**, soit par **Mme Anita GAUTIER, adjointe à la cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle, spécialité coordination interministérielle**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, soit par **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, soit par **M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, en ce qui concerne les matières relevant de son bureau pour les correspondances courantes et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales,

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*



- les ampliations d'arrêtés ainsi que leurs annexes,
- les attestations de dépôt et accusés de réception des dossiers et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de l'environnement et l'utilité publique**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Sylvie EMERY, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, soit par **Mme Mélissa SABATIER, cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle**, soit par **M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau pour les correspondances courantes et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales.

les décisions de paiement des subventions de l'Etat, pour les affaires relevant des compétences de la direction, dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,

- les certificats de service fait dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Laurence DAVIAUD, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, soit par **Mme Mélissa SABATIER, cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle**, soit par **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**.

#### **Article 5 :**

L'arrêté n° DCPPAT 2022-0274 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature pour la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT) est abrogé.

#### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY